





Modalités d'inscription 2025

Madame, monsieur,

Les familles souhaitant inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs doivent compléter le dossier d'inscription avec les pièces requises.

Ce dernier est à remettre aux secrétariats des accueils de loisirs en joignant les réservations et les paiements ou via le portail famille https://espacefamille.aiga.fr.

L'organisation est modifiable par de nouveaux protocoles à tout moment, selon l'évolution du Covid 19.

Lieux et horaires des permanences administratives :

- De janvier à juin et de septembre à décembre

Le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30 à l'ALSH 3/6, 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00 à l'ALSH 6/12, 28 rue Victor Hugo.

- Pendant les petites vacances scolaires zone A

Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 3/6, 6 rue du M. de L. de Tassigny. Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 6/12, 28 rue Victor Hugo

- Grandes vacances zone A

Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 3/6, 6 rue du M de L. de Tassigny Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à l'ALSH 6/12 à l'école primaire, entrée côté collège.

Il est impératif de réserver (sms, mail, téléphone via le portail famille) et de procéder au paiement avant la journée d'animation (cf. R.I.F).

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, madame, monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.











Clapotis, A.L.S.H 3/6, 6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 33780 Soulac sur mer

Tél: 05-56-41-31-47 Portable: 06-37-73-80-38 Mail: n.bissirieix@mairie-soulac.fr

Mail: s.bouilleau@mairie-soulac.fr



FICHE D'INSCRIPTION

1111111		ALSH 3/6 ans les Cla	ootis et 6/12 ans Phare Felu : année 2025
sourac sur mer		CMCS saison 2024/20	025
	Ш	AFFAIRES SCOLAIRES	(cantine/garderie) année 2024 /2025
		*informatio	ns obligatoires
			CERNANT L'INDIVIDU*
NOM :		Prénom(s) :	
Sexe M F			
Date et lieu de naissance :	Le	/ /	à
Si mineur, classe :		et établissement	fréquenté :
Adresse postale :			
Code postal :	Com	nmune :	
Courriel (accès portail fami	lle) :		
Téléphone portable (SMS) :			
Téléphone fixe :			
		UNIQUEMENT POUR L	'INDIVIDU MINEUR * :
Tiers payeur OUI		NON	Tiers payeur OUI NON
Responsa		<u>gal n°1</u>	Responsable légal n°2
Père Mèr	e		Père Mère
Situation familiale :		NON	Situation familiale :
Autorité parentale OU	" L	NON	Autorité parentale OUI NON NOM :
NOM : Prénom :			Prénom :
Adresse postale :			Adresse postale :
Auresse postale .			Auresse postare.
Code postal :			Code postal :
Commune :			Commune :
Courriel :			Courriel :
Téléphone fixe :			Téléphone fixe :
Téléphone portable :			Téléphone portable :
Profession :			Profession:
Téléphone professionnel :			Téléphone professionnel :
	-	arés , prière de remettre	la photocopie du jugement* de divorce ou de séparation
concernant la garde de l'en	fant.		Garde alternée * OUI NON

Règlement Intérieur de fonctionnement Accueil de loisirs 3/6 ans « Clapotis » Accueil de loisirs 6/12 ans « Phare-Felu »

Le règlement intérieur de fonctionnement (R.I.F) est validé par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Le R.I.F est le support légal, indispensable au bon fonctionnement des structures. Il définit les règles de vie des collectivités, créant un climat de confiance. Il se base sur la coopération, le respect de l'individu et matériel. Il garantit la non-violence physique et verbale, pas de discrimination sociale ou raciale.

Le R.I.F s'applique aux personnes fréquentant les accueils de loisirs ; enfants, parents, équipe d'animation et personnel technique.

Après lecture et prise de connaissance du R.I.F, l'accusé réception signé par le responsable légal de l'enfant est à retourner aux accueils de loisirs.

I. Présentation du gestionnaire:

Le Centre Communal d'Action Sociale, service public de la Mairie de Soulac gère l'A.L.S.H 3/6 ans et l'A.L.S.H 6/12 ans. Il est situé 2 rue de l'Hôtel de ville 33780 Soulac sur Mer.

Il est représenté par son président, Monsieur Xavier PINTAT, Maire de Soulac sur Mer, Membre honoraire du Parlement.

Une assurance responsabilité civile est contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Selon la réglementation en vigueur, les directions des accueils de loisirs sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BAFAD, BBJEPS, E.J.E ou équivalent).

II. Fonctionnement:

2.1 A.L.S.H 3/6 ans « les Clapotis »

L'A.L.S.H. 3/6 ans « les Clapotis » se situe à l'école maternelle de Soulac sur Mer, 6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

- Le mercredi en période scolaire, fonctionne de janvier à juin et de septembre à décembre. La capacité d'accueil est de 16 enfants.
- Petites et grandes vacances scolaires (zone A) fonctionne du lundi au vendredi inclus, vacances d'hiver, printemps, automne. La capacité d'accueil est de 24 enfants.

2.2 A.L.S.H 6/12 ans « Phare-felu »

L'A.L.S.H. 6/12 ans « Phare-Felu » se situe 28 rue Victor Hugo et à l'école primaire de Soulac durant les grandes vacances.

- Le mercredi en période scolaire, fonctionne de janvier à juin et de septembre à décembre. La capacité d'accueil est de 24 enfants.
- Petites et grandes vacances scolaires (zone A) fonctionne du lundi au vendredi inclus, vacances d'hiver, printemps, automne. La capacité d'accueil est de 24 enfants.
- Grandes vacances (zone A) fonctionne du lundi au vendredi, à l'école primaire. La capacité d'accueil est de 36 enfants.

Les structures seront fermées les jours fériées. En cas de fermeture exceptionnelle supplémentaire, les Accueils de loisirs s'engagent à informer les familles.

III Prestations:

Période périscolaire, les mercredis hors vacances, les accueils de loisirs proposent trois prestations.

- La journée : accueil de 7h45 à 9h15 et départ échelonné de 17h00 à 17h45.
- Le matin avec le repas : accueil de 7h45 à 9h15 et départ échelonné de 13h15 à 14h00.
- Après-midi avec repas : accueil de 11h45 à 12h15 et départ échelonné de 17h00 à 17h45.

Période extrascolaire, les petites et grandes vacances, les accueils de loisirs proposent une seule prestation.

• La journée : accueil de 7h45 à 9h15 et départ échelonné de 17h00 à 17h45.

IV Information:

Il est important de respecter les horaires d'accueil et de départ.

Afin d'éviter de perturber le fonctionnement de la structure, l'arrivée tardive de l'enfant est un motif de refus.

Il est impératif que l'enfant soit récupéré avant la fermeture de la structure, 17h45, par un parent ou une personne majeure habilitée (cf. fiche de renseignement). Sans retard signalé, l'enfant sera remis à la Police Municipale. En cas de négligence répétée, l'enfant sera exclu.

Le responsable légal devra stipuler par écrit le départ anticipé de l'enfant.

V Inscription et modalité:

5.1 inscriptions

Chaque famille doit remplir un dossier d'inscription, valable l'année civile. Ce dernier est à retirer sur le site administratif des accueils, à la Mairie de Soulac, et au C.M.C.S. Il est téléchargeable sur le site internet www.mairie-soulac.fr.

L'inscription peut désormais se faire en ligne, via le portail famille : https://espacefamille.aiga.fr

Cependant, les parents signaleront aux directrices via le site ou par écrit tous changements. Toutes modifications de la situation familiale, les changements d'adresse, de numéro de téléphone, l'état de santé de l'enfant, ses déplacements occasionnels ou permanents et les départs anticipés seront transcrits. Un délai de vingt-quatre heures est requis.

5.2 Parents séparés

Chaque parent doit remplir un dossier d'inscription. En cas d'interdiction de visite d'un des deux parents, une copie du jugement du tribunal doit être fourni à la directrice.

5.3 Modalités

A.L.S.H 3/6 ans « les Clapotis » accueille les enfants propres âgés de 3 ans (ou scolarisé) à 6 ans inclus ou à leur passage en CP.

A.L.S.H 6/12 ans « Phare-felu » accueille les enfants de 6 ans à 12 ans inclus.

Une passerelle entre les deux structures est mise en place afin de favoriser l'adaptation progressive de l'enfant ayant 6 ans dans l'année scolaire. Cet essai a une durée de cinq jours maximums.

VI Réservation et paiement des prestations

6.1 réservations

Il est impératif de réserver et de régler avant la prestation. Les jours réservés ne pourront pas être modifiés.

• elle peut désormais se faire en ligne, via le portail famille : https://espacefamille.aiga.fr avec un paiement par carte bancaire.

• sur grille de réservation complétée, paiement joint (par chèque ou carte bancaire) déposée au secrétariat des accueils de loisirs.

Le mercredi la réservation se fera la veille le mardi à 12h00 au plus tard, en fonction des disponibilités.

Les petites et grandes vacances, la réservation se fera le jeudi précédent chaque semaine de vacances à 12h00 au plus tard en fonction des disponibilités.

Toute réservation entraine une facturation. Seuls les jours d'absence pour maladie de l'enfant, justifiées par un certificat médical, ne seront pas facturés.

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant non inscrit ou avec un dossier incomplet.

6.2 Paiement des prestations

La grille tarifaire est applicable en fonction du quotient familial et du lieu de résidence du responsable légal de l'enfant. Le tarif le plus élevé sera appliqué sans rétroactivité au responsable légal ne fournissant pas de justificatif de revenus ou refusant la consultation du CDAP.

VII <u>Projet et règles de vie :</u>

7.1 Le projet éducatif et le projet pédagogique déterminent les objectifs opérationnels à atteindre. Ils sont consultables sur site.

<u>7.2 Circulation dans les locaux</u> ; ils sont accessibles aux parents uniquement aux horaires d'arrivée et de départ. En dehors de ces heures et en période de Covid, ils seront accompagnés par un membre de l'équipe d'animation.

7.3 Vie sociale

Afin de respecter la laïcité, aucun signe à connotation religieuses ou politiques ne sera exprimé.

Les enfants, les jeunes et les adultes auront un comportement positif. Tous gestes et paroles, la violence ou les menaces qui portent atteintes au respect d'autrui sont interdits.

Toute attitude incorrecte de l'enfant, tout manquement grave et répété aux règles de vie en collectivité sera signalé aux parents et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de ce dernier.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser les dégradations.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit aux A.L.S.H. L'usage du téléphone portable est interdit. L'assurance de l'organisateur ne prend pas en compte les dégâts commis sur tous les objets personnels des enfants.

7.4 Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée pour les enfants, parents ainsi que l'ensemble du personnel des A.L.S.H.

Elle intègre les critères d'hygiène et de sécurité. Les chaussures à talon sont interdites, ainsi que les claquettes pour les déplacements à vélo.

Il est nécessaire d'équiper l'enfant en fonction du programme d'activité des structures et de la météo.

Toute l'année, les parents fourniront un sac à dos à leur enfant contenant une bouteille d'eau (changée régulièrement) mouchoirs jetables, casquette et crème solaire pour les journées ensoleillées.

Afin d'éviter les pertes merci d'identifier leurs vêtements.

L'assurance de l'organisateur ne rembourse ni les dégâts ni les pertes vestimentaires.

7.5 Médicaments

La détention et l'usage de médicaments sont interdits, sauf sur prescription médicale. L'ordonnance du médecin, datée de moins de trois mois, devra être jointe à la remise des médicaments aux directrices. Ce dernier devra préciser par écrit que l'équipe d'animation est autorisée à aider la prise des médicaments. Ces derniers seront fournis non ouverts, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation (voir arrêté du 20/02/2003). L'enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut pas fréquenter les structures. En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir, voir récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU ou pompiers).

Il est recommandé aux parents d'être vigilants afin d'éviter la recrudescence des poux et d'en informer l'équipe d'animation.

7.6 Droit à l'image

Les animateurs photographient les enfants. L'affichage et la communication des images se limitent aux accueils de loisirs, à la presse locale et au site de la Mairie de Soulac.

Les parents qui sont contre la prise de photo de leur enfant cochent la case correspondante sur l'accusé réception du R.I.F.

7.7 Sécurité

Concernant les déplacements à vélo, il est demandé aux parents de vérifier l'état de la bicyclette de leur enfant. Le port du casque étant obligatoire, il doit être fourni par les parents et adapté à la tête des enfants. L'équipe d'animation, en accord avec la municipalité effectuera une à deux fois par an des simulations d'évacuation des locaux en cas d'incendie.

33780

Pour le Président Le Vice-Président

Claude MARTIN

ACCUSE DE RECEPTION

Règlement Intérieur de Fonctionnement

Accueil de Loisirs sans Hébergement 3/6 ans « Les Clapotis»

ou

Accueil de Loisirs sans Hébergement 6/12 ans « Phare Felu »

Je soussigné(e) Mr, Mme
responsable légal de (des) l'enfant (s)
, né(e) le/
, né(e) le/
, né(e) le/
déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de Fonctionnement des accueils de loisirs et accepter
les termes de celui-ci.
Fait àle/le
Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)



AUTORISATION PARENTALE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

(uniquement pour les mineurs)

	ALSH 3/6 ans les Clapotis et 6/12 ans Phare Felu : anné année 2025
	<u>CMCS</u> saison 2024/2025
	AFFAIRES SCOLAIRES (cantine/garderie) année 2024 /2025
	*informations obligatoires
II	NFORMATIONS CONCERNANT L'ENFANT MINEUR*
NOM: Sexe M F Date et lieu de naissance: Classe: Adresse postale:	Prénom(s): Le / / à et établissement fréquenté:
Code postal :	Commune:
Nom et Prénom (père) : n° professionnel :	n°portable perso :
Nom et Prénom (mère) :	
n° professionnel :	n°portable perso :
Nom et Prénom (autre responsa	able légal) :
n° professionnel :	n°portable perso :
	C
	SANTE DE L'ENFANT *
, ,,,,	VACCINATIONS
	r au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de votre enfant)
	Diphétérie Tétanos Poliomyélite : liges du carnet de santé des vaccins à l'ALSH et aux affaires scolaires.
•	de vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.
<u> </u>	MEDECIN traitant
Docteur	
Adresse : N° téléphone :	Commune :
N° sécurité sociale couvrant l'en	fant :
Joindre la copie de la cart	e de couverture sociale du parent qui couvre l'enfant (uniquement pour l'ALSH)
	Renseignements médicaux
Traitement médical L'enfant a-t-il un PAI en cours Si OUI : auc	OUI NON OUI NON un médicament ne pourra être administré sans PAI ou ordonnance
	nir obligatoirement le PAI à l'ALSH et aux affaires scolaires.
	ERGIES (PAI) et INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
	dentaire Prothèse auditive Prothèse optique
Alimentaires, présicer	
Médicamenteuses, préciser	
Mon enfant s'est-il nager	

POUR L'ANNEE 2025 FICHE PERMETTANT DE CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL SUR LA BASE DE L'ANNEE 2023

No. 1 / Sing Language	
Noms et prénoms des parents :	
Adresse	
Numéro allocataire :	
Nom et Prénom de (ou des) l'enfant(s):	*****
Revenu annuel imposable du foyer de l'année 2023 :	
· avant abattement fiscal ou déduction de frais réels	
• tout traitement, salaire	
 pension de retraite, préretraite ou rente imposable pension alimentaire 	
• revenu foncier et autres	
· déduction faite d'éventuelle pension alimentaire versée	
Prestations familiales (du mois de calcul):	
· l'Allocation de Soutien Familial (ASF)	
·1'Allocation de base	
· le complément de libre choix d'activité	
· le complément de libre choix de mode de garde	
·1'Allocation Pour jeune Enfant (APJE)	
· l'Allocation d'Adoption (AD) · l'Allocation d'Education Spéciale (AES)	
·1'Allocation Familiale (AF)	
·1'Allocation Parentale d'Education (APE)	
· le complément familial	
· les Allocations d'Aides au Logement (APL,ALF, ALS)	
Nombre de parts de l'année 2023 :	
· 2 parts (parents ou allocataires isolés)	
• ½ part pour chaque enfant à charge	
• ½ part supplémentaire pour le 3éme enfant uniquement	
• ½ part supplémentaire pour un enfant bénéficiaire AES	
FORMULE VOUS PERMETTANT DE CALCULER VOUS MÊME VOTRE QF ET A PORTER D	ANS LE CADRE CI DESSOUS
(1/12ème revenu annuel imposable du foyer année 2023) + Prestations fan QF-	niliales du mois
Nombre de parts 2023	
QF :	
Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette de m'engage à signaler immédiatement à la Directrice de l'Accueil de loisirs tout chang situation. Il est obligatoire de fournir l'avis d'imposition (N-2) ou l'attestation du que tarif le plus élevé sera appliqué sans fourniture d'une des pièces justificatives.	ement intervenant dans ma
J'autorise la directrice à consulter mon compte allocataire CAF par le biais de CDAP	
Oui Non	
	Le
	Signature obligatoire:

La Loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou fausse déclaration.

La loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.



Tarifs applicables Accueil de Loisirs 3-6 ans et 6-12 ans au **1/01/2025**. Les tarifs sont fixés comme suit, en fonction du quotient familial :

Tranche 1 : QF de 0 € à 549 €

Tranche 2 : QF de 550 € à 849 €

■ Tranche 3 : QF de 850 € à 1049 €

Tranche 4 : QF de 1050 à 1500 €

Tranche 5 : QF > 1500 €

Tarifs pour les mercredis

		Tarifs SOULAC	Tarifs Communes extérieures
Journée avec repas :			
	tranche 1	5,15 €	6,66 €
	tranche 2	7,34 €	9,48 €
	tranche 3	9,52 €	12,33 €
	tranche 4	11,70 €	15,10 €
	tranche 5	13,80 €	17,37 €
Matin avec repas et après-midi avec repas :			
	tranche 1	3,53 €	4,53 €
	tranche 2	5,72 €	7,38 €
	tranche 3	7,90 €	10,77 €
	tranche 4	10,10 €	13,05 €
	tranche 5	12,18 €	15,35 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus Soulac-sur-Mer, le 19/12/2024.

33780 SOULAC S

Pour le Président Le Vice-Président

Claude MARTIN



Tarifs applicables Accueil de Loisirs 3-6 ans et 6-12 ans au **1/01/2025**. Les tarifs sont fixés comme suit, en fonction du quotient familial :

Tranche 1 : QF de 0 € à 549 €

Tarifs pour les petites et grandes vacances

■ Tranche 2 : QF de 550 € à 849 €

Tranche 3 : QF de 850 € à 1049 €
Tranche 4 : QF de 1050 à 1500 €

■ Tranche 5 : QF > 1500 €

		Tarifs SOULAC	Tarifs Communes extérieures
Journée avec repas :			
	tranche 1	5,15 €	6,66 €
	tranche 2	7,34 €	9,48 €
	tranche 3	9,52 €	12,33 €
	tranche 4	11,70 €	15,10 €
	tranche 5	13,80 €	17,37 €

33780 SOULAC

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus Soulac-sur-Mer, le 19/12/2024.

Pour le Président Le Vice-Président

Claude MARTIN

	CERTIFICAT MEDICAL
le soussigné(e) Docteur	
certifie que M., Mme, enfant	
est apte à la vie en collectivité suivantes :	et ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités sportives
sports nautique (surf et	bodyboard 6/12 ans)
sports de glisse urbain (rollers et patins à roulettes)
sports collectifs et indiv	viduels (ballons, raquettes, volants, opposition et d'adresses)
cyclisme	
baignade en piscine ou	en zone de bain aménagée
entretien et remise en	forme (uniquement adulte)
activités gymniques	
karaté et des discipline	s associés y compris en compétition
musculation et crossfit	(+ 16 ans)
danse	
Nombres de cases cochées	/10
Fair	tà
Le	
	Cachet et signature du médecin